

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL TEMPORAIRE**  
**n° 22 - DRIT - 0335 - ATX**  
**Portant réglementation de la circulation**

Travaux de sécurisation de la RD 900 Secteur La Rochaille  
Circulation alternée et coupure de circulation et limitation de vitesse

RD900 du PR 103+0160 au PR 106+0090 (VAL D'ORONAYE et SAINT PAUL SUR UBAYE)  
Commune(s) de VAL D'ORONAYE et SAINT PAUL SUR UBAYE

---

**La Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Règlement de Voirie ;

**Vu** L'arrêté départemental n° 2021-DFAJ-059 du 04 novembre 2021 portant délégation de signature au sein du Pôle Routes Infrastructures et Mobilités Douces ;

**Vu** la demande par laquelle EPC FRANCE, demeurant Quartier Gadie 672 route de Gardanne 13109 SIMIANE COLLONGUE représentée par Monsieur Agostinho DA SILVA, sollicite la modification des conditions de circulation en vue de la réalisation de travaux de sécurisation de la RD900 sur le domaine public ou en bordure de celui-ci, RD900 du PR 103+0160 au PR 106+0090 (VAL D'ORONAYE et SAINT PAUL SUR UBAYE) ;

**Considérant** que pour permettre la réalisation de la demande dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD900 du PR 103+0160 au PR 106+0090 (VAL D'ORONAYE et SAINT PAUL SUR UBAYE) situés hors agglomération ;

**Sur** la proposition du Technicien responsable exploitation et GDP de la Maison Technique de Barcelonnette ;

**Sur** la proposition du Responsable du service Maison technique de Barcelonnette ;

**Sur** la proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Dispositions particulières**

À compter du 28/03/2022 et jusqu'au 23/12/2022, et à compter de la date de mise en place de la signalisation réglementaire, la circulation sera réglementée ainsi qu'il suit :

**RD900 du PR 103+0160 au PR 106+0090 (VAL D'ORONAYE et SAINT PAUL SUR UBAYE) situés hors agglomération**

- La circulation est alternée par feux tricolores ou piquet K10 de 7h30 à 17h30 du lundi au jeudi et de 7h30 à 12h00 le vendredi sur décision du maître d'œuvre.
- La vitesse maximale autorisée est de 50km/h.
- Mise en place de PMV - Barcelonnette, Gleizolles et Italie.

**Du 28/03/2022 au 13/05/2022 de 7h30 à 17h30 du lundi au jeudi et de 7h30 à 12h00 le vendredi**

- Alternat de 7h30 à 8h30
- coupure de 90 minutes de 8h30 à 10h00 et ouverture par alternat de 10h00 à 10h30
- coupure de 90 minutes de 10h30 à 12h00 et ouverture par alternat de 12h00 à 13h30
- coupure de 90 minutes de 13h30 à 15h00 et ouverture par alternat de 15h00 à 15h30
- coupure de 90 minutes de 15h30 à 17h00 et ouverture par alternat jusqu'à 17h30.

**Du 16/05/2022 au 09/09/2022 de 7h30 à 17h30 du lundi au jeudi et de 7h30 à 12h00 le vendredi**

- alternat manuel avec coupure de 20 minutes toutes les 1/2h.

**Du 12/09/2022 au 07/10/2022 de 7h30 à 17h30 du lundi au jeudi et de 7h30 à 12h00 le vendredi**

- Alternat de 7h30 à 8h30
- coupure de 90 minutes de 8h30 à 10h00 et ouverture par alternat de 10h00 à 10h30
- coupure de 90 minutes de 10h30 à 12h00 et ouverture par alternat de 12h00 à 13h30
- coupure de 90 minutes de 13h30 à 15h00 et ouverture par alternat de 15h00 à 15h30
- coupure de 90 minutes de 15h30 à 17h00 et ouverture par alternat jusqu'à 17h30.

**Du 10/10/2022 au 23/12/2022 de 7h30 à 17h30 du lundi au jeudi et de 7h30 à 12h00 le vendredi**

- alternat manuel avec coupure de 20 minutes toutes les 1/2h.

### **Référents signalisation de l'entreprise:**

1. Patrice BERGERON : 06 19 10 63 32
2. Thomas GARDIEN : 06 16 34 70 50
3. Agostinho DA SILVA : 06 22 76 71 42

Le stationnement de tous les véhicules dans l'emprise du chantier et ses abords est interdit, sauf pour ceux des entreprises et bureaux d'études intervenant ou livrant sur le chantier, ceux du maître d'œuvre et ceux du maître d'ouvrage.

Pour tous les véhicules, il est interdit de dépasser dans l'emprise du chantier et ses abords.

La durée prévisionnelle des travaux est de 266 jours.

## **Article 2 - Dispositions générales**

Sauf indication contraire précisée à l'article 1, l'entreprise devra réaliser les travaux par demi-chaussée et laisser obligatoirement une voie de circulation libre.

La circulation devra être rétablie sur l'ensemble de la chaussée :

- de 18h00 à 8h00 la semaine ;
- de 17h00 le vendredi au lundi 9h00 ;
- les jours hors chantiers.

Le pétitionnaire prendra toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera, en permanence, le nettoyage nécessaire.

Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge du pétitionnaire.

## **Article 3 - Signalisation**

La signalisation sera posée sur supports fixes dans les cas suivants :

Les services du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence pourront, à l'occasion de contrôle de la signalisation mise en place, exiger son adaptation pour des motifs de sécurité ou d'exploitation et prendre, si nécessaire, les dispositions de sauvegarde qui s'imposeraient.

La signalisation portant indication de ces dispositions réglementaires et conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, sera mise en place, entretenue et déposée par "le pétitionnaire demandeur de l'arrêté" conformément au(x) schéma(s) de principe(s) joint(s) en annexe du présent arrêté.

- Persistance du danger la nuit ou le week-end ;
- Chantier de plus de quinze (15) jours.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise chargée des travaux dès qu'elle n'aura plus son utilité. A défaut, la Maison technique pourra procéder à la dépose de la signalisation et à son stockage dans le Centre d'intervention le plus proche aux frais de l'entreprise.

## **Article 4 - Notification**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

## **Article 5 - Exécution**

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence, M. le Directeur Général Adjoint du Pôle Développement Durable et Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet acte ou un extrait de cet acte sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Pour la Présidente du Conseil départemental,  
Le Chef du service Coordination des Services Territoriaux,

Bruno FIGONI

### **Annexes**

CF23

CF24

### **Diffusion :**

Préfète des Alpes de Haute Provence, Monsieur Agostinho DA SILVA (EPC FRANCE.), Service Départemental d'Incendies et de Secours, Sous Préfet de l'arrondissement de Barcelonnette, Madame Elisabeth JACQUES, Conseillère départementale du canton de Barcelonnette, Monsieur Jean-Michel TRON, Conseiller départemental du canton de Barcelonnette, Monsieur le Maire de VAL D'ORONAYE, Monsieur le Maire de SAINT-PAUL-SUR-UBAYE, Chef du service Maison technique de Barcelonnette, Responsable d'unité entretien exploitation Barcelo, Responsable Exploitation et Gestion du Domaine Public, Mairie de VAL d'ORONAYE (Mairie de VAL d'ORONAYE ), Mairie (Mairie de SAINT PAUL SUR UBAYE), Adjoint Responsable de l'Unité d'Exploitation et Gestion du Domaine Public et Gendarmerie Nationale  
Mme/M. le Maire de VAL D'ORONAYE et SAINT PAUL SUR UBAYE  
SCST

Service rédacteur : Maison technique de BARCELONNETTE

### **Voies et délais de recours :**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

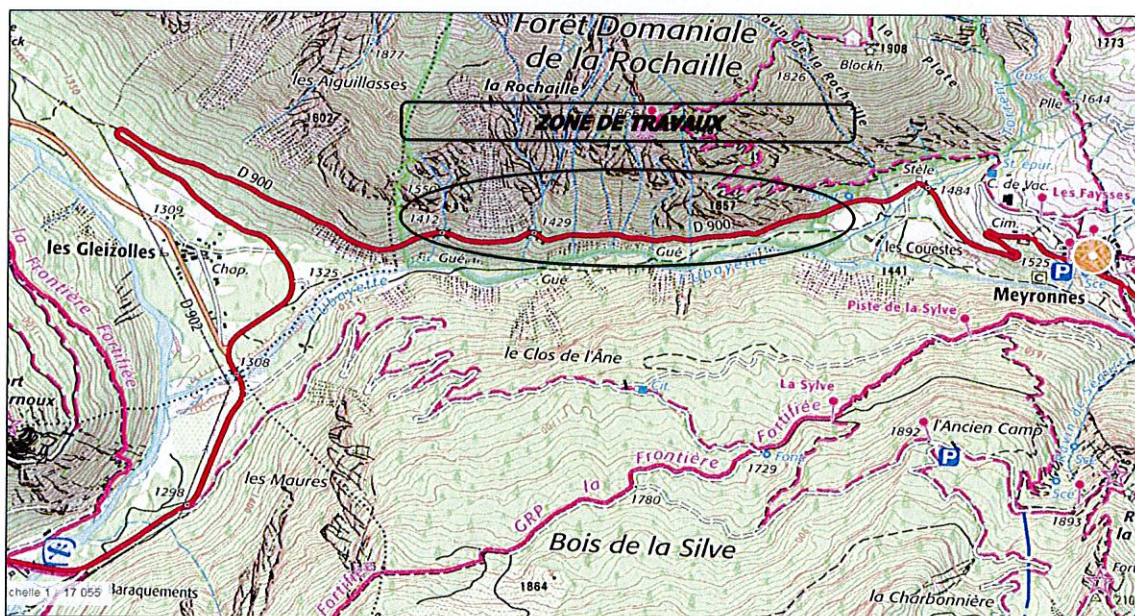
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



# Communes de Val d'Oronaye et de Saint Paul sur Ubaye

## Travaux 2022 de sécurisation Secteur de la Rochaille

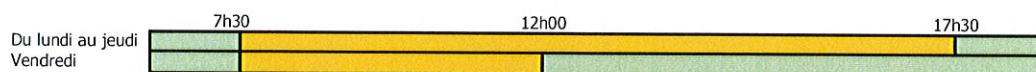
RD 900 PR 103+160 à 106+090



La poursuite des travaux de sécurisation dans le versant de la Rochaille vont nécessiter des restrictions de circulation prévues de la manière suivante:

Légende	
	Route ouverte
	Alternat
	Coupure

Du 7 mars au 25 mars 2022 : Circulation alternée avec coupures possibles de 20mn



Du 28 mars au 13 mai 2022 selon ce schéma:



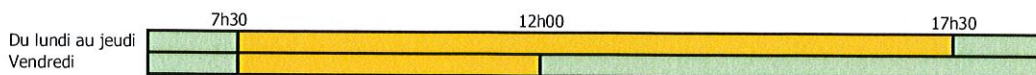
Du 16 mai au 9 septembre 2022: Circulation alternée avec coupures possibles de 20mn



Du 12 septembre au 7 octobre 2022 selon ce schéma :



Du 10 octobre 2022 jusqu'à l'interruption hivernale: Circulation alternée avec coupures possibles de 20mn



Conscient de la gêne occasionnée, le Département vous remercie de votre compréhension

